

## Complément d'informations au Répertoire des ressource culturelles de la MRC d'Acton

**Artiste professionnel en arts visuels, métiers d'arts et littérature:** un artiste qui se déclare artiste professionnel, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte (travailleur autonome) et celles-ci sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur. De plus, l'artiste doit avoir reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

**Artiste professionnel des arts de la scène :** un artiste qui pratique un art à son propre compte (travailleur autonome) et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète. Il diffuse ou interprète ses œuvres dans des lieux ou contextes reconnus par ses pairs.

**Artiste émergent pour tous les domaines artistiques :** un artiste qui perfectionne son art à titre de créateur ou d'interprète et qui aspire à obtenir un statut professionnel à moyen ou long terme. Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et a diffusé ses œuvres au moins une fois en public.

**Artiste amateur pour tous les domaines artistiques:** un artiste amateur pratique son art, librement, par plaisir et selon le développement et la créativité de son art. L'artiste amateur pratique ses activités dans un cadre amateur, c'est-à-dire un cadre non-professionnel et ainsi il est libéré de toutes obligations professionnelles : il n'a pas à être reconnu par ses pairs et n'envisage pas d'obtenir un statut professionnel à moyen ou long terme.

**Organismes culturels pour tous les domaines artistiques et culturels:** On entend par organisme culturel tout organisme qui œuvre dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts et de la culture et qui fait appel à des artistes et des intervenants reconnus dans leur discipline respective. L'organisme rémunère les artistes et les intervenants qui collaborent au projet. Également, sont inclus dans cette catégorie, les organismes dont la mission première est d'offrir des services au milieu culturel.